A

# République Française

## Département de la Loire



## Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Circulation modifiée

#### Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

**Vu** le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** la demande formulée par l'Office des Sports de la ville de Veauche, représenté par son président Monsieur CHOMAT, pour l'organisation des courses pédestres, les 20 èmes Foulées Veauchoises du dimanche 6 octobre 2024

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des usagers

### Arrêté

**Article 1:** Afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, la circulation est modifiée pendant la manifestation les Foulées Veauchoises : rue Marcel Pagnol, rue de l'Etang, le Clos des Bruyeres, allée des Tilleuls, allée des Troènes, rue Abbé Delorme, rue du Lavoir, allée Prevert, allée des Roseaux, chemin des Granges, chemin des Favots et rue Boileau

#### Le dimanche 6 Octobre 2024 de 6h30 à 14h30

<u>Article 2</u>: Le départ et l'arrivée de la course est prévue sur les voies de bus du parking rue Marcel Pagnol

<u>Article 3</u>: La circulation est autorisée dans le sens de la course **seulement** aux riverains, aux véhicules d'intervention d'urgence et des services de sécurité: rue Marcel Pagnol, rue de l'Etang, rue allée de Tilleuls et allée des Troènes.

Article 4: La vitesse est réduite à 30 Km heure pendant la manifestation sur la rue Marcel Pagnol, rue de L'Etang, allée des Tilleuls, allée des Troènes, rue Abbé Delorme, rue du Lavoir, allée Prévert, chemin des Granges, chemin des Favots, rue Boileau et allée des Roseaux.

#### **Article 5**: Circuits enfants

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation est totalement interdite sauf aux véhicules d'intervention d'urgence et des services de sécurité, de 10h20 à 11h30 : rue Marcel Pagnol, rue de L'Etang, le Clos des Bruyeres, allée des Tilleuls et allée des Troènes.

**Article 6** : La matérialisation de cette signalisation est mise en place par par l'organisateur de la course.

Article 7: Présence d'un poste de ravitaillement : Chemin des Favot angle rue Boileau

Article 8: La direction générale des services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur CHOMAT président office des sports (06-10-22-09-30
- Monsieur BARREAU Didier
- Madame TISSOT Valérie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- Les agents de la Police Municipale

Fait en Mairie de Veauche, Le 12/09/2024

3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Pour le Maire, Gérard DUBOIS

